

## Vos élus SNEC CFTC

Mireille BERTRAND – 2<sup>e</sup> degré

07 86 79 82 97

Jean Marie PASCAL - 1<sup>er</sup> degré

06 42 19 10 16

Philippe CHEVALLIER

contact@sneec-cftc38.com

06 32 39 37 09

## La Fin du Remplacement

1. Le Maître s'inscrit à Pôle emploi
2. Il demande l'Attestation employeur au Rectorat.
3. Le Rectorat télétransmet l'attestation à Pôle emploi et envoie une copie au Maître.
4. Convocation du Maître par Pôle emploi.

pôle emploi

En parallèle, Le Maître peut se rapprocher du SAAR (Service d'Accueil et d'Aide au Recrutement de l'enseignement Catholique) pour signaler sa disponibilité en vue d'un autre remplacement.

**Sneec-CFTC**  
Enseignement Privé

Ensemble  
Voyons  
Loïn

### 1. Quel sera mon salaire lors du premier mois de remplacement ?

Vous ne percevrez pas de salaire, mais vous pourrez percevoir une avance que vous devez demander. Votre situation sera régularisée le mois suivant.

### 2. Puis-je être affecté à temps incomplet avec des HSA ?

Oui, vous pouvez par exemple être affecté sur 14H poste et 4 HSA. Cependant, attention, en cas d'arrêt maladie, les HSA ne seront pas versées. Les HSA sont versées en 9 fois, d'Octobre à Juin.

### 3. Dois-je faire une démarche pour percevoir le supplément familial de traitement (SFT) ?

Oui, vous devez déclarer, via le secrétariat de votre établissement, le nombre d'enfants à charge et signaler tout changement de situation.

### 4. Puis-je cumuler une autre activité ?

Oui. Toutefois, si votre service est supérieur à 70% d'un temps complet, vous devez déposer une demande auprès du Rectorat, par l'intermédiaire de votre établissement avec l'avis de votre chef d'établissement.

### 5. Puis-je m'inscrire à une formation ?

Oui, si vous êtes en poste, vous pouvez vous inscrire sur le PAF académique ou le portail FORMIRIS. Tout départ en formation est soumis à l'avis du chef d'établissement.

### 6. Mes frais annexes (déplacements, repas, hébergement) sont-ils pris en charge ?

Oui selon le barème de FORMIRIS. [www.formiris.org](http://www.formiris.org)

### 7. Comment puis-je avancer d'échelon ?

Il y a 2 modes d'avancement: l'Ancienneté ou le Choix.

Par exemple, un maître à l'échelon 1 peut être promu à l'échelon 2 à l'ancienneté au bout de 3 ans, ou au choix au bout de 2 ans et 6 mois. C'est l'ancienneté réelle qui est prise en compte. Une année à 1/2 temps compte pour 6 mois d'ancienneté.

### 8. Qu'est que la note administrative, la note pédagogique ?

Chaque année, le chef d'établissement attribue une note administrative (Mois de Mars). La note pédagogique est attribuée par l'inspecteur. Si le Maître n'a pas eu d'inspection, une moyenne est attribuée.

### 9. Comment avancer au choix ?

Depuis 2016, à la demande du Sneec-CFTC, les campagnes d'avancement au choix sont mises en place. 20% des promouvables peuvent être promus au choix. Les Maîtres sont départagés par la note administrative et pédagogique. Le tableau d'avancement est soumis pour avis à la CCMA.

### 10. Puis-je m'inscrire au concours interne (CAER) ?

Oui, si vous remplissez les conditions de diplôme et 3 ans d'ancienneté à la date des résultats de l'admissibilité. Le calcul de l'ancienneté n'est pas identique à celui pour l'avancement (voir notre fiche « concours »)

### 10. Dois-je être inspecté pour l'obtention du CDI ?

Non, l'inspection n'est pas obligatoire. le CDI est automatique dès lors que les conditions d'ancienneté sont remplies.

### 11. En CDI, que se passe-t-il si aucun poste n'est disponible à la rentrée ?

Si aucun reclassement n'est possible, ou si le maître refuse la proposition du rectorat, le maître est licencié. La CCMA est consultée. Le Maître perçoit des indemnités de licenciement. Il perd le bénéfice de son CDI.

### 12. En quoi un syndicat peut-il m'aider durant mon remplacement ?

Nous sommes des interlocuteurs permanents auprès des instances de l'enseignement catholique et du rectorat. Nous pouvons apporter les réponses à toutes vos questions. Nous pouvons également intervenir directement auprès du rectorat pour toute question relative à votre situation administrative (salaire, classement, ...).

## Maîtres Délégués 2nd degré

### Edito

Le Sneec-CFTC, syndicat dans l'enseignement privé de l'Académie de Grenoble a le plaisir de vous offrir ce livret qui répondra, nous l'espérons, à vos principales interrogations sur votre situation.

Le Sneec-CFTC concentre d'ailleurs une grande partie de son action à l'amélioration des conditions d'exercice des DA, particulièrement en matière de rémunération comme en atteste nos résultats sur la question du reclassement MA2/MA1.

Maîtres délégués, adhérer au Sneec-CFTC c'est bénéficier d'un accompagnement personnalisé tout au long de votre carrière.

### Votre situation.

Le suppléant est nommé par le Recteur pour:

Remplacer un maître temporairement absent: **La nomination ne peut excéder la période d'absence du maître.**

Pourvoir un service vacant: **La nomination débute le 1er**

**Septembre et termine le 31 Août**

Le suppléant devient agent non titulaire de l'Etat, ce qui lui donne des droits et crée des obligations. Lors du premier remplacement, une période d'essai est possible :  
3 semaines si CDD < 6 mois  
1 mois si CDD entre 6 mois et 1 an  
2 mois si CDD = 1 an.

Acteur majeur dans l'Académie, le Sneec-CFTC est présent aux différentes commissions de l'Emploi, (CAE) et aux sous commissions départementales de l'emploi dans les 5 départements de l'académie (SCDE)

Le système Sentinelle nous permet de vous défendre dans ces diverses instances

**Nous vous souhaitons une bonne année scolaire 2020-2021.**

### Le CDI.

Improprement dénommé, le CDI proposé aux maîtres délégués ne leur garantit en rien la sécurité de l'emploi.

Ils continuent d'être installés à l'année (donc en CDD) sur des services restés vacants après mouvement ou sur des services protégés. Le rôle du CDI revient alors à leur donner une priorité de réemploi.

#### Conditions d'obtention :

**Cumuler 6 ans de services d'enseignement** dont au moins un an équivalent temps plein dans l'enseignement privé sous contrat, sans interruption (quelle qu'en soit la raison) de plus de 4 mois entre deux contrats successifs.

**Nb : Les services à temps incomplet et à temps partiel comptent pour des temps plein.**

**Pour obtenir un contrat définitif, une seule solution : l'obtention d'un concours**

**L'Enseignement catholique demande que les maîtres suppléants soient détenteurs du pré-accord collégial pour être recrutés à nouveau.**